

La lettre d'information du CODEPEV

Ça bouge du côté du plan d'eau !

Chères Verruyquoises, chers Verruyquois, par votre présence à nos réunions, par vos messages, nous constatons l'intérêt sans cesse renouvelé que vous portez à notre plan d'eau.
C'est pourquoi nous souhaitons partager avec vous les informations en notre possession.

Rappel :

Au printemps 2025, nous avons découvert un document dont l'importance se révélera capitale pour l'avenir de notre patrimoine : un texte d'un cartulaire du moyen âge nous apprenait qu'un plan d'eau avait existé en ce lieu au XIe siècle.
Qu'est-ce que cela change ? Les étangs ayant existé avant la révolution de 1789 bénéficient d'un statut particulier : ils sont « fondés en titre ». Voici ce que dit la législation :
« *Les droits fondés en titre sont des droits exclusivement attachés à des ouvrages pour l'usage des moulins, des étangs ou l'irrigation. Ce sont des droits d'usage de l'eau particuliers, exonérés de procédure d'autorisation ou de renouvellement… Ni le non usage prolongé, quel que soit le nombre d'années, ni le délabrement du bâtiment auquel le droit est rattaché n'entrainent une perte de ce droit* ».
D'ailleurs, M. Bobin, maire de Verruyes en 1967, écrivait déjà, à l'époque des travaux :
« *… ce plan d'eau, probablement fondé en titre … adossé à la digue existante* ».

Recherches :

L'année passée, 2025, nous nous sommes rendus à de nombreuses reprises aux archives départementales des Deux-Sèvres à Niort, puis à celles de la Vienne à Poitiers, à la recherche de documents historiques pour compléter notre dossier.

Nous remercions, en cette occasion, le SYPOVE*, pour le soutien permanent qu'il nous a apporté ainsi que pour le remarquable travail de recherche que ses membres ont effectué, sans oublier la grande compétence du juriste qui nous accompagne dans notre action.

La réunion du 18 juin :

Le 18 juin dernier (2026), nous étions reçus, à notre demande, par Mme le maire et la première adjointe en présence du représentant du SYPOVE*. Ce jour-là, nous leur avons fait part des résultats de notre travail et leur avons demandé d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la préfecture afin de faire valoir les droits de la commune et valider le statut du plan d'eau.
Dans cette optique, le SYPOVE a fait parvenir à la mairie tous les documents nécessaires à la constitution du dossier ainsi que la marche à suivre.

Cette découverte est, nous n'en doutons pas, une chance pour notre commune. Il est donc temps, pour chacun, de prendre ses responsabilités.
Les démarches effectuées, les tracasseries administratives appartiendront au passé et l'Étang du Prieuré Saint-Martin pourra, enfin, regarder l'avenir avec sérénité.

Nous attendons désormais l'action de la mairie qui, à notre connaissance, n'a pas encore donné suite.

Le conseil d'administration du CODEPEV

**SYPOVE : Syndicat de valorisation et de promotion des étangs de Poitou-Charentes et Vendée*